

MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 14/11/2024

PRU.24.00.A13

OBJET : Etablissement recevant du public de type N avec des activités de type L
4ème catégorie – NINKASI, 1 rue Guillaume Apollinaire à Besançon – Ouverture
au public

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les
établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) portant
approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,
Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements recevant
du public de type N,
Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements recevant
du public de type L,
Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1978 modifié relatif aux chaufferies,
Vu les instructions techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage et
mécanismes de déclenchements des dispositifs de fermeture résistant au feu et de
désenfumage,
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007,
Vu l'arrêté du 08 décembre 2014,
Vu la visite effectuée le 24 septembre 2024 par le groupe de visite des Sous-
Commissions Accessibilité et ERP/IGH du Doubs dans les locaux de NINKASI, 1
rue Guillaume Apollinaire à Besançon,
Considérant les avis favorables émis les 1 et 3 octobre 2024 par les Sous-
Commissions Accessibilité et ERP/IGH du Doubs à l'autorisation d'ouverture au
public de NINKASI, 1 rue Guillaume Apollinaire à Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public NINKASI, 1 rue Guillaume
Apollinaire à Besançon,

Article 2 : L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de 285 personnes.

Article 3 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Prescriptions nouvelles :

1 – Réaliser des dégagements réglementaires pour l'évacuation de la terrasse
extérieure fermée.

Prescriptions permanentes :

2 – Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements
indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service incendie,
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
- les dates, des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations
auxquelles ceux-ci ont donné lieu,



- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.

3 - En cours d'exploitation, l'exploitant devra faire procéder **annuellement** aux vérifications et contrôles techniques des installations suivantes :

Par un organisme ou une personne agréée

- SSI de catégorie A – tous les 3 ans MS 73

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Dans le cadre d'un contrat d'entretien

- SSI de catégorie A – tous les ans MS 73

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Sans obligation de contrat

- Installations électriques EL 19
- Eclairage de sécurité EC 15
- Désenfumage naturel DF 10
- Installations de cuisson, hottes et gaines de ventilation de cuisine GC 22
- Chauffage et ventilation CH 58
- Moyens de secours MS 73

Tenir à la disposition de la Commission de Sécurité les rapports de vérification des installations techniques.

4 - Afficher de façon apparente près de l'entrée principale un "AVIS" relatif au contrôle de la sécurité.

Article 4 : Le passage de la Commission de Sécurité devra être sollicité tous les 5 ans.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le

12 NOV 2021

La Maire

L'Adjoint à la Maire,
Délégué à la Santé et à la Prévention des Risques

Anne VIGNOT

Gilles SPICHER

